



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### développement

Question écrite n° 31453

#### Texte de la question

Le travail temporaire prouve aujourd'hui que les formes flexibles d'emploi peuvent être de véritables voies d'accès à l'emploi durable, mais celui-ci mérite toutefois des améliorations. En effet, les catégories de salariés qui y ont recours restent encore des ouvriers peu qualifiés et les périodes d'intermission pourraient donner l'occasion de leur dispenser une formation professionnelle. M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité qui a montré son intérêt pour « la formation tout au long de la vie », s'il entend, en liaison avec les entreprises d'intérim qui pourraient assumer le coût de ces formations afin de satisfaire leurs besoins en emplois qualifiés, aborder ce sujet avec elles et, le cas échéant, mettre en place un système incitatif.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la mise en place de dispositifs adaptés de formation professionnelle continue pour les salariés des entreprises de travail temporaire. L'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle a prévu les adaptations nécessaires pour son application par les entreprises de travail temporaire. Il a ainsi notamment prévu que les organisations d'employeurs et de salariés représentatives des entreprises de travail temporaire définiront, dans le cadre d'un accord de branche, les conditions de mise en oeuvre des contrats de professionnalisation destinés à permettre à leurs bénéficiaires d'acquérir une qualification professionnelle. En outre, des accords conclus entre les organisations professionnelles d'employeurs du travail temporaire, les organisations syndicales de salariés et l'État peuvent prévoir des modalités particulières de financement d'actions de formation au bénéfice des salariés intérimaires. Des accords ont récemment été conclus en ce sens et ils sont l'occasion d'échanges et de discussions entre l'État et les partenaires sociaux de la branche en vue de la mise en place de dispositifs qui tiennent compte des spécificités du travail temporaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31453

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 janvier 2004, page 23

**Réponse publiée le :** 9 mars 2004, page 1811